



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30

-----

AS/AS

N° 001516

Intercommunalités -  
Approbation du pacte  
territorial entre la  
CCPA, la CCPJ et les  
communes de BUOUX  
et JOUCAS.

Affiché le :

**VOTES CONTRE :**

Mme Marie RAMBAUD

**ABSTENTION :**

Mme Élise ISNARD,  
MM Christian PANOT  
et J-L de LONGEAUX  
(représenté par M  
Christian PANOT)

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2011 363-0005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Vaucluse,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2011-2454 du 12 décembre 2011 portant approbation Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes de Haute Provence,

**Vu**, l'arrêté inter préfectoral n°2012 361-0001 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Apt et de la communauté de communes du Pont Julien et de l'intégration des communes de Buoux et Joucas reçu en date du 31 Décembre 2012,

**Vu**, la délibération AS/MG n° 1462 en date du 27 janvier 2013 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Apt et de la communauté de communes du Pont Julien et de l'intégration des communes de Buoux et Joucas,

**Considérant**, le projet de fusion entre la communauté de communes du Pays d'Apt et la communauté de communes du Pont Julien et d'intégration des communes de Buoux et Joucas,

**Considérant**, le travail engagé dans cette perspective en vue d'élaborer un pacte territorial dont le but est de fixer un cap commun pour les prochaines années,

**Considérant**, que le statut juridique du Pacte Territorial n'apparaît pas clairement défini dès lors que ce document a été annexé aux statuts de la future intercommunalité mais doit par ailleurs être approuvé à l'occasion d'un vote distinct.

**Considérant**, par son vote exprimé le 25 avril 2013 le conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt n'a pas approuvé le projet des statuts de la future intercommunalité

par 13 voix contre, 10 voix pour et 15 abstentions.

**Considérant**, que par son vote exprimé le 25 avril 2013 le conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a approuvé, au contraire, le pacte territorial de la future intercommunalité à la majorité relative par 12 voix pour, 6 voix contre et 18 abstentions.

**Considérant**, que si le vote exprimé au sein du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt devrait se confirmer au sein des conseils municipaux appelés à se prononcer, la future structure intercommunale serait dépourvue de statuts tout en disposant d'un document de référence dont la vocation affichée est de donner corps à ces statuts en clarifiant les enjeux et en exposant les orientations opérationnelles.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le pacte territorial dont un exemplaire est joint en annexe, propose au conseil d'émettre un avis sur celui-ci.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve**, le pacte territorial entre la communauté de communes du Pays d'Apt, la communauté de communes du Pont Julien et les communes de Buoux et Joucas dont un exemplaire est joint en annexe.

**Dit**, qu'il sera joint au projet de statuts de la future intercommunalité dont il constitue un complément indissociable.

**Observe**, que le contenu du pacte territorial s'écarte néanmoins des ambitions qui avaient été affichés dans le cahier des charges de l'étude relative à l'élaboration d'un « Pacte Territorial » en vue de la constitution d'une communauté de communes élargie.

**Rappelle**, que les objectifs de cette étude avaient été définis comme suit dans le cahier des charges :

L'objectif majeur reste pour les élus de définir le projet assurant le service le plus efficace et efficient aux populations.

Pour ce faire et avant d'engager les actes fondateurs d'une fusion, il est indispensable de **définir la politique de développement du territoire pour les 10 prochaines années.**

Cette politique passe par l'**action directe du couple communes/communauté** dans le cadre et en écho à la co-construction avec le SCOT, d'où la nécessité d'engager cette démarche en parallèle de l'élaboration de celui-ci.

Elle devra être complémentaire aux politiques départementale, régionale et nationale voire européenne, notamment en matière de recherche de financements.

**Précise**, que la finalité du Pacte Territorial avait par ailleurs été présentée de la manière suivante dans le cahier des charges.

Ce pacte territorial permettra de :

**Clarifier la vision des élus** sur le développement du territoire.

Aboutir à une meilleure **complémentarité des actions communales et des actions intercommunales.**

Garantir une meilleure **lisibilité de l'action publique.**

Intégrer plus efficacement le concept de durabilité dans les actions de la communauté et des communes.

Contribuer à un meilleur **équilibre de l'ensemble des ressources financières,**

**techniques et humaines communales et intercommunales** pour optimiser l'action publique.

Définir une feuille de route à la fois réaliste et porteuse d'ambitions pour le territoire et permettant d'ancrer les statuts de la future intercommunalité et son organisation en une **gouvernance adaptée aux véritables enjeux de ce bassin de vie.**

**Considère**, que les différents votes exprimés lors du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt du 25 avril 2013 mettent en évidence que le Pacte Territorial ne semble pas avoir donné l'opportunité aux membres de l'organe délibérant de clarifier leur vision sur le développement du territoire.

**Précise**, que s'agissant de la Ville Centre, le prestataire en charge de l'élaboration du Pacte Territorial a exécuté sa mission sans autre prise de contact avec la Ville d'Apt que des demandes de communication de documents.

**Souligne**, que c'est très tardivement, le 20 mars 2013, qu'il a été convenu de la nécessité de prendre en compte dans l'étude d'élaboration du pacte territorial les impacts des choix réalisés (notamment en matière de prise de compétences) sur l'organisation des services et les interrelations qui existent avec la Ville centre (transfert de personnels, mutualisation).

**Dit**, qu'au-delà du Pacte Territorial tel qu'il a été finalement proposé aux communes, la future communauté ainsi que ses futurs responsables devront aussi s'attacher à définir un Pacte de Gouvernance ainsi qu'un Pacte Financier afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'action publique et une meilleure complémentarité des actions communales et des actions intercommunales.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**